

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/2026

RELATIF A UNE RESTRICTION DE CIRCULATION, UNE ROUTE BARREE ET INTERDICTION DE STATIONNER

« COURSE ANNUELLE AGNETZ ATHLETISME »

NOUS, Stéphanie ANSART, Maire de la Commune d'AGNETZ,

VU le Code Pénal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

VU le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre 1- 8eme partie- signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Candice BOBOK, présidente de l'AS AGNETZ ATHLETISME.

Pour l'organisation de la « course annuelle La P'tite vadrouille » le samedi 07 mars et le dimanche 08 mars 2026.

CONSIDERANT Qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la course en prenant les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement interdit durant le passage de la course « La P'tite vadrouille » le **samedi 07 mars 2026 entre 09h00 et 14h00 et le dimanche 08 mars 2026 entre 07h00 et 16h00.**

- Rue de Faÿ,
- Rue Amédée Bigand,
- Rue des buttes,
- Rue Van Lancker.



ARTICLE 2 : La circulation des véhicules ainsi que le stationnement seront interdits durant le passage de la course « La P'tite vadrouille » **le samedi 07 mars 2026 entre 09h00 et 14h00 et le dimanche 08 mars 2026 entre 07h00 et 16h00.**

- Rue Marcel Thomas,
- Rue Gaston Paucellier.

ARTICLE 3 : La course sera encadrée matériellement et humainement par l'AS AGNETZ ATHLETISME.

ARTICLE 4 : La sécurité de la course « La P'tite vadrouille » sera assurée par l'AS AGNETZ ATHLETISME.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication

ARTICLE 7 : Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre municipal des arrêtés du Maire, publié, notifié et dont ampliation sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de CLERMONT
- Services d'Incendie et de Secours de CLERMONT
- Responsable des services techniques de la Commune d'AGNETZ
- Garde Champêtre de la Commune d'AGNETZ

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication le 07 janvier 2026

Fait à Agnetz le 07 janvier 2026

Le Maire

Stéphanie ANSART

